

Groupe Scolaire du SIS de FAILLY et environs

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Règlement Intérieur

APPLICABLE AU 07 JANVIER 2019

Préambule : Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) DE FAILLY et environs regroupe les communes de FAILLY, MALROY, VANY et SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE pour les services scolaires de l'ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE et PERISCOLAIRES.

Le Groupe scolaire accueille les enfants des différentes municipalités dans des locaux spécifiques à la petite enfance, une partie élémentaire et un local réservé à l'Accueil Péri-scolaire.

- **PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés au regroupement scolaire.

Un service de transport est assuré en autocar pour conduire les enfants au groupe scolaire le matin et les ramener dans les villages respectifs le soir.

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Il concerne les enfants des écoles aux horaires suivants :

ACCUEIL DU MATIN : Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20

MIDI : Les enfants prennent un repas puis participent à des activités de 12h00 à 13h50

SOIR : Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30

Les jours de fonctionnement de l'accueil péri-scolaire sont les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

- **INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES**

Les enfants qui fréquentent l'Accueil Péri-scolaire doivent être inscrits auprès du secrétariat du Péri-scolaire et remplir un dossier pour une inscription : FICHE DE RENSEIGNEMENTS avec liste des personnes à contacter ou autorisées à venir chercher l'enfant et FICHE SANITAIRE de liaison qui concerne les renseignements et antécédents médicaux de l'enfant.

Les parents devront fournir une attestation d'ASSURANCE et signer le présent règlement intérieur.

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DEVRA ETRE SIGNALE A LA DIRECTION :

Adresse, Numéro de Téléphone, Situation familiale etc...

Les inscriptions régulières et occasionnelles sont signalées sur la Feuille prévue à cet effet. Les inscriptions se font la semaine qui précède la fréquentation avant le jeudi soir.

Les annulations ou inscriptions à l'accueil du matin du midi ou soir doivent parvenir au péri-scolaire par écrit (mail ou courrier) la veille avant midi.

- **HORAIRES ET ABSENCES**

Les horaires doivent être respectés :

Matin : l'accueil est échelonné pendant la séance

Midi : les enfants sont pris en charge à l'école et remis à l'école

Soir : les enfants peuvent être repris par les parents à compter de 17 h 30

Le matin et le soir à compter de 17 h 30 le décompte demi-heure sera mis en place.

Les absences et les changements exceptionnels doivent être signalés sur la fiche hebdomadaire et les absences pour maladie par téléphone ou Mail.

Toutes absences non signalées seront facturées.

Pour tous les retards à la fin des séances, les parents devront faire appel à des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Des retards répétés seront facturés sur la base de : € 2.30 euros par dépassement.

En cas de grève des enseignants et de sorties scolaires, les parents devront signaler l'absence de leurs enfants, sinon les prestations seront facturées.

- **SANTE**

Un enfant malade ne pourra fréquenter l'Accueil Périscolaire. Pour des raisons techniques, nous ne pouvons administrer des médicaments à votre enfant.

Si votre enfant tombe malade pendant les heures de l'Accueil Périscolaire, l'équipe prendra contact avec les parents qui devront venir chercher l'enfant ou le faire par une personne autorisée.

En cas de problème grave constaté le responsable contactera les secours en avertissant les parents.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), l'enfant pourra être pris en charge après demande et mise en place dudit projet avec médecin, famille et accueil périscolaire.

- **RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE**

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire doivent respecter les autres enfants, les adultes et le matériel.

En cas de non-respect du règlement, d'une attitude physique ou verbale non respectueuse des autres, le responsable pourra prendre des mesures avec les parents pouvant conduire à l'exclusion partielle ou totale de l'Accueil Périscolaire.

Toutes dégradations volontaires sur le matériel seront facturées au montant des réparations.

• **TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs ci-après sont appliqués aux parents qui ont remis au directeur du périscolaire une attestation fiscale de revenu de l'année N-1 ou d'un relevé de QF fourni par la CAF. Dans le cas de QF inconnu c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE –GROUPE SCOLAIRE

	QF > 1250	800<QF<1250	500<QF<800	QF<500
MATIN 7 H 30 - 8 H 30	1.60	1.44	1.36	1.20
MIDI 12 H - 13 H 50 Repas + périscolaire	6.51	4.96	4.68	4.13
SOIR 16 H 30 – 17 H 30	2.10	1.89	1.79	1.58
SOIR 17 H 30 – 18 H 30	2.10	1.89	1.79	1.58
½ HEURE	1.05	0.95	0.90	0.79
	Prix			
Repas adulte	4,55			

Les matins et le soir de 17 h 30 à 18 h 30 une demi-heure pourra être facturée.

En aucun cas nous ne pourrions accepter des inscriptions d'enfant à midi en dehors du repas+accueil périscolaire (prestation minimum et forfaitaire)

Les parents dont les enfants sont absents le matin de la prestation devront fournir un certificat médical pour bénéficier d'une déduction.

